Municipalité de Saint-Colomban

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

MARDI, LE 12 MAI 2009 - 19 H 00

ORDRE DU JOUR

1.1 Ouverture de la séance;

1.2 Adoption de l'ordre du jour;

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance tenue en avril 2009;

2.2 Suivi ;

2.3 Dépôt du rapport des dépenses et des paiements autorisés pour la période du 1er au 30 avril 2009;

2.4 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement;

2.5 Autorisation de transferts budgétaires;

2.6 Adoption du règlement numéro 598 concernant l'amélioration des bâtiments municipaux;

2.7 Adjudication du contrat de service concernant l'aménagement paysager de la Municipalité;

2.8 Adjudication du contrat concernant l'étude sur l'envergure de procéder à des travaux de pavage;

2.9 Autorisation au directeur général afin d'envoyer nos propositions concernant le PAARRM;

2.10 Autorisation au directeur général afin de procéder à l'acquisition du système téléphonique auprès de la compagnie Bell;

2.11 Mandater Me Joëlle Lupien dans le cadre de cession de rues pour des projets résidentiels concernant le protocole d'entente PE-98-002;

2.12 Mandater Me Joëlle Lupien dans le cadre de cession de rues pour des projets résidentiels concernant le protocole d'entente PE-2005-EVE-01;

3. SERVICES AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

3.1 Dépôt du rapport mensuel des permis – avril 2009;

3.2 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme d'avril 2009;

3.3 Modification du titre du directeur des Services techniques pour le titre de directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme;

3.4 Dérogation mineure numéro 2009-00003 – 202 chemin de la Tour;

3.5 Autorisation à Mme Cindy Bernier à participer à la formation sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

3.6 Acceptation d'une offre d'achat du lot 4 129 470;

3.7 Affectation d'une somme supplémentaire pour la réfection de l'aqueduc Larochelle ;

3.8 Autorisation de signature de l'addenda AD-2009-BED-01 afin de modifier certaines dispositions au protocole d'entente PE-2009-BED-04;

3.9 Plan projet de développement du prolongement de la rue Gérald;

3.10 Avis de motion : et Règlement 599 relatif au plan d'urbanisme;

3.11 Adoption de premier projet du règlement 599 relatif au plan d'urbanisme;

3.12 Avis de motion : Règlement 600 relatif au lotissement;

3.13 Adoption de premier projet du règlement 600 relatif au lotissement;

3.14 Avis de motion : Règlement 601 relatif au zonage;

3.15 Adoption de premier projet du règlement 601 relatif au zonage;

3.16 Avis de motion : Règlement 602 relatif à la construction;

3.17 Adoption de premier projet du Règlement 602 relatif à la construction;

3.18 Avis de motion : Règlement 603 relatif aux permis et certificats;

3.19 Adoption de premier projet du règlement 603 relatif aux permis et certificats;

3.20 Autorisation à la compagnie Gestion Florentina Inc. afin de déposer une demande de CA auprès du MDDEP afin de réaliser un champ d'épuration communautaire sur les lots 4 303 945 et 4 303 946;

3.21 Autorisation à la compagnie XXXXXXXXX afin de déposer une demande de CA auprès du MDDEP afin de prolonger le réseau d'aqueduc Phélan pour desservir les lots 2 339 301 et 1 669 866;

3.22 Libération partielle de la garantie financière du projet domiciliaire Terrain Boréal, phase II - PE-2008-DAL-02;

3.23 Demande de la compagnie Quebecor afin d'installer des poteaux près des boîtes postales pour la distribution des journaux locaux;

3.24 Autorisation au directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme afin de procéder à la signature d'une entente de bassins versants;

3.25 Autorisation à la signature du protocole d'entente dans le cadre du projet de développement – Projet domiciliaire le Sentier boisé du village phase I – Protocole d'entente PE-2009-RIC-01;

3.26 Autorisation à la signature du protocole d'entente dans le cadre du projet de développement – Projet domiciliaire le Colombier phase II – Protocole d'entente PE-2009-RIV-02;

3.27 Offre de services professionnels pour l'élaboration d'un règlement sur les PIIA;

3.28 Acceptation finale – Protocole d'entente PE-2008-CAR-01 concernant le rond-point de la rue Caroll;

4. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

4.1 Autorisation au directeur du Service des travaux publics de procéder à l'achat de 150 bacs de recyclage;

4.2 Autorisation au directeur du Service des travaux publics de procéder à l'achat d'un panneau à messagerie variable et d'une remorque radar;

4.3 Embauche de M. Gilles Tremblay à titre de journalier à temps plein pour le Service des travaux publics;

4.4 Réception de soumissions concernant les pierres;

4.5 Autorisation de la réparation du camion citerne;

5. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

6. SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

6.1 Autorisation au directeur des sports et des loisirs afin de finaliser les travaux de l'intérieur de la cabane des jeux d'eau;

6.2 Autorisation au directeur des sports et des loisirs de procéder à l'acquisition et à l'installation de modules de jeux extérieurs pour les 18 mois-5ans dans le parc de domaine Larochelle;

6.3 Autorisation au directeur des sports et des loisirs afin de procéder à l'embauche des moniteurs pour le camp de jour – été 2009;

6.4 Embauche de Mme Marie-Ève Labelle à titre de coordonnatrice du camp de jour – été 2009 pour une durée de 15 semaines;

6.5 Autorisation au directeur des sports et des loisirs à la signature d'une entente avec EQUUS concernant la fête médiévale de Saint-Colomban – 6e édition;

6.6 Autorisation au directeur des sports et des loisirs à mandater la compagnie Clôtures Clobec afin de clôturer les jeux d'eau;

7. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE

7.1 Embauche d'une commis à la bibliothèque – poste temps partiel de 16 heures;

7.2 Participation à la 13e édition des Journées de la culture;

8. PAROLE AU PUBLIC

8.1 Période de questions.

Toute personne qui désire poser une question devra :

a. s'identifier au préalable;
b. s'adresser au Maire;
c. ne poser que deux (2) questions;
d. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser ses deux (2) questions, après quoi, le Maire peut mettre fin à cette intervention. Seules les questions de nature publique seront permises.

Le Maire, en tant que président du Conseil, maintient l'ordre et le décorum. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance du Conseil de toute personne qui trouble l'ordre.

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE